



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

ARCHIVES
NATIONALES

Liberté
Égalité
Fraternité

LE DUPÉ

L'EXPERT

LE FAUSSAIRE

DOSSIER DE PRESSE

Faux et faussaires

Du Moyen Âge à nos jours

15 octobre 2025 — 2 février 2026

Exposition gratuite

En partenariat avec :



connaissance
des arts

HISTORIA

L'Histoire

Le Parisien

Sommaire

Faux et faussaires

Du Moyen Âge à nos jours

15 octobre 2025 — 2 février 2026

4 Repères

6 Quand le faux fait fortune :
la fausse monnaie

8 Un faux air de respectabilité :
faux titres et faux papiers

10 Des experts en porte-à-faux :
le faux en art

12 Dans la valse des faux
semblants : la contrefaçon

14 Fausses nouvelles

15 Autour de l'exposition



Peut-on aborder la question du faux aux Archives nationales ? Est-ce susceptible de jeter un doute sur l'authenticité de leurs collections ? Au contraire, les Archives nationales font le pari que parler du faux stimule l'esprit critique !

Copies, répliques et imitations ne sont pas condamnables à condition qu'elles ne prétendent pas être authentiques. C'est bel et bien l'intention de tromper qui fait le faux !

Le faux touche toutes les périodes et tous les domaines : fausse monnaie, faux papiers, faux artistiques, contrefaçon de produits manufacturés, fausses nouvelles... Face à un sujet aussi vaste, les Archives nationales ont choisi de centrer leur propos sur la France, en l'illustrant avec une quinzaine d'histoires étonnantes et plus de 100 pièces exposées. À travers ces histoires s'entremêlent les points de vue de trois figures-clefs : le faussaire, l'expert et le dupé.

Trois regards sur le faux : le faussaire, l'expert et le dupé

La figure du faussaire est complexe et ambivalente. La plupart du temps, le faussaire est un escroc peu sympathique. Cependant, sa ruse et ses prouesses techniques peuvent parfois susciter une vraie forme d'admiration.

Face à la menace, les experts ont développé des méthodes de plus en plus sophistiquées pour traquer les faux. Pourtant, ils sont parfois pris en défaut, tant leur tâche est complexe face à l'avancée technologique.

Malgré l'intervention de l'expert, reste la victime, celui qui aura été dupé. Le dupé est-il un naïf prêt à croire n'importe quoi ? Sommes-nous moins crédules que ceux qui se sont fait prendre et dont il est facile, a posteriori, de se moquer ?

« En prévenant les dupes, vous allez éclairer les fripons. Ils apprendront par vous à éviter leurs bévues et à perfectionner leurs procédés. »

Paul Eudel, 1908

Repères

1262

Règlement touchant les monnaies

Il est interdit d'imiter, falsifier ou altérer la monnaie du roi.

1268

Apparition du mot **contrefaçon** dans le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau, prévôt de Paris

28 avril 1832

Loi contenant des modifications au Code pénal et au Code d'instruction criminelle

Pour le crime de fausse monnaie, la peine de mort est remplacée par celle des travaux forcés à perpétuité. Le marquage au fer rouge des faussaires (flétrissure) est abandonné.

28 juillet 1824

Loi relative aux altérations ou suppositions de noms sur les produits fabriqués dite « loi Chaptal »

Toute personne qui expose en vente ou met en circulation des produits en contrevenant à la protection du nom commercial ou du nom de lieu est passible de poursuites pénales.

5 juillet 1844

Loi sur les brevets d'invention

Toute nouvelle découverte ou invention confère à son auteur un droit exclusif d'exploitation pour une durée déterminée, matérialisé par la délivrance d'un brevet d'invention par l'État.

17 février 1852

Décret organique sur la presse

La publication ou la reproduction de nouvelles fausses, d'écrits fabriqués ou falsifiés est punie d'une amende, voire d'un emprisonnement si elle est faite de mauvaise foi, ou de nature à troubler la paix publique.

26 mars 1930

Loi réprimant les fausses indications d'origine des marchandises

Désormais toute personne intéressée — consommateur, commerçant ou fabricant — lésée par une tromperie sur l'origine d'un produit peut engager des poursuites.

20 avril 1929

Convention internationale pour la répression du faux-monnayage

L'accord pose une définition commune du faux-monnayage et en fixe le périmètre, servant ainsi de socle juridique partagé pour la répression dans tous les États signataires.

1951

Création de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle)

Cet organisme est chargé de l'application des textes concernant la propriété industrielle, les registres du commerce et des métiers et le dépôt des actes de sociétés.

1995

Création du Comité national anti-contrefaçon (CNAC)

Le CNAC réunit acteurs publics et privés concernés par la lutte anti-contrefaçon pour faire des propositions d'amélioration des politiques publiques et développer des actions de sensibilisation dans ce domaine.

24 mars 1680

Édit de Louis XIV portant peine de mort contre les faussaires

Tous les officiers publics ayant commis des faux dans l'exercice de leurs fonctions sont passibles de la peine de mort.

Juillet 1737

Ordonnance de Louis XV sur le faux

Le texte vise à harmoniser dans tout le royaume la procédure relative au crime de faux, les pratiques étant jusque-là assez variables suivant les différentes cours.

1810

Code pénal

Les peines édictées (amende, prison, travaux forcés, bannissement) ne s'appliquent que dans le cas où l'auteur de l'usage des faux (écrits, monnaie, billets) avait connaissance de leur caractère frauduleux.

1791

Code pénal

La fausse monnaie métallique est passible de quinze ans de fers seulement mais la peine de mort est maintenue pour les faux assignats.

1872

Création de l'Union des fabricants

L'Union des fabricants (UNIFAB) joue un rôle important dans la sensibilisation, l'information et la coopération avec les pouvoirs publics pour améliorer la protection des marques en France et à l'étranger.

29 juillet 1881

Loi sur la liberté de la presse

Le trouble de la paix publique et la mauvaise foi deviennent des critères cumulatifs pour condamner la publication des fausses nouvelles.

1^{er} août 1905

Loi sur la répression des fraudes et des falsifications

Un service de répression des fraudes est créé dans chaque département. Des laboratoires sont chargés d'analyser les échantillons prélevés et de déterminer si le produit est falsifié ou non.

9 février 1895

Loi sur les fraudes en matière artistique, dite « loi Bardoux »

Est réprimé le fait, avec une intention frauduleuse, d'apposer un nom usurpé sur une œuvre d'art ou d'imiter la signature d'un artiste, sauf si l'œuvre est déjà tombée dans le domaine public.

29 octobre 2007

Loi de lutte contre la contrefaçon

Le texte renforce les moyens juridiques pour protéger les droits de propriété intellectuelle : il facilite les poursuites, améliore la réparation des victimes, et harmonise les procédures contre la contrefaçon.

22 décembre 2018

Loi contre la manipulation de l'information

Les plateformes en ligne ont des obligations de transparence et de coopération, pour lutter contre la diffusion délibérée de fausses informations susceptibles de porter atteinte à la sincérité des scrutins et à l'ordre public.

Quand le faux fait fortune : la fausse monnaie

À travers les siècles, la chasse aux faux-monnayeurs — qui menacent aussi bien l'économie que l'ordre politique — a été un véritable jeu du chat et de la souris en France. Fabriquer de la fausse monnaie pouvait coûter très cher... parfois même la vie !

Le faux-monnayage en France plonge ses racines dans l'Antiquité, héritant des pratiques romaines où la falsification monétaire était déjà sévèrement réprimée.

Au Moyen Âge, frapper monnaie sans autorisation ou émettre de la fausse monnaie, c'est-à-dire la faire circuler, équivaut à contester la souveraineté royale : c'est un crime de lèse-majesté. Sous l'**Ancien Régime**, pour la justice royale comme pour les coutumes, les châtiments passent par les mutilations corporelles, la peine de mort et la confiscation des biens. **Après la Révolution**, le faux monnayage reste un crime. En 1832, la peine de mort cède la place aux travaux forcés à perpétuité. **Aujourd'hui**, la sanction est de 30 ans de réclusion criminelle.

Pour éviter la contrefaçon, la fabrication de la monnaie est strictement encadrée, ses

différentes étapes en sont très surveillées. Les techniques évoluent tant dans la frappe des pièces qu'avec l'introduction des billets au XVIII^e siècle.

Face à ces défis, les autorités renforcent les **dispositifs de sécurité**. Malgré une répression accrue, l'activité des faussaires persiste, qu'elle soit le fait de petits fraudeurs ou de bandes organisées, parfois internationales.

Si l'**appât du gain** est une motivation évidente, elle n'est pas unique. Certains ont aussi des **desseins politiques** : la fausse monnaie est alors une arme de déstabilisation de l'État. Napoléon I^{er} inonde ainsi l'Autriche de faux provoquant une crise monétaire en 1811 et forçant François I^{er} d'Autriche à retirer ses vrais billets en circulation. L'opération s'étend ensuite aux livres anglaises, aux roubles russes et aux billets prussiens. Elle est menée dans le plus grand secret si bien qu'en 1814, l'enquête approfondie commanditée par Louis XVIII échoue à reconstruire son déroulement. Quant aux anarchistes, ils considèrent l'émission de fausse monnaie comme un acte de rébellion légitime contre le système capitaliste qu'ils dénoncent et un moyen de saper l'autorité de l'État.

« Je suis un sou de bon aloi ;
Mais en secret argentez-moi,
Et me voilà fausse monnaie. »

Pierre-Jean de Béranger



◀ Faux billet de 100 francs Bonaparte réalisé par le célèbre faux-monnayeur Ceslaw Bojarski [années 1960].

© Banque de France (photographie : Archives nationales, pôle image, William Siméonin)

Arrêté en 1964, Ceslaw Bojarski (1912-2003), surnommé avec une certaine admiration le « Cézanne de la fausse monnaie », a produit environ 300 millions d'anciens francs en faux billets sur une période de 12 ans. Sa contrefaçon des nouveaux billets de 100 francs « Bonaparte » est sa production la plus aboutie : la Banque de France elle-même a accepté de rembourser les faux billets.

Focus

Faux billets ou publicités ?



▲ Billet publicitaire du magicien Jean-Eugène Robert-Houdin, utilisé dans son tour « la pluie d'or », refusé par l'administration comme trop proche du billet de 500 francs, décembre 1874.
© Archives nationales, F/18/2366 (photographie Archives nationales, pôle image, Rémi Champseit)



▲ Vrai billet de 500 francs « noir », billet de 500 francs type 1842 Jacques-Jean Barre (filigrane : mentions B, cinq cents Fr en lettres cursives, F et Banque de France, numéro de référence : BDF184401), institut émetteur : BDF.
© Banque de France, 61 FID 2/117, A33J009041

L'État prend des mesures pour empêcher la diffusion de documents publicitaires ressemblant à des billets de banque. Le but est ainsi d'éviter qu'un utilisateur peu habitué aux billets authentiques de la Banque de France soit trompé.

Depuis 1852, une autorisation préalable est nécessaire avant toute impression. Par exemple, le magicien Robert-Houdin se voit refuser en 1874 l'autorisation d'imprimer un faux billet destiné à un tour de magie, considéré comme trop proche du billet authentique de 500 francs.

Un faux air de respectabilité : faux titres et faux papiers

La falsification de documents — qu'elle vise à remplacer des actes perdus ou à tromper pour obtenir des avantages — constitue une menace grave pour la confiance dans l'écrit. Elle a suscité le développement de méthodes critiques pour l'identification des faux. Malheureusement dans ce domaine, l'infaillibilité n'existe pas !

Au Moyen Âge, dans un monde où la preuve par l'écrit prend de plus en plus de poids, falsifier un acte peut avoir pour seule intention de **pallier la perte** ou l'**absence de documents authentiques**. Le faux prend alors la forme d'un acte « refait », matériellement faux mais au contenu vrai.

Au-delà de ces reconstructions, d'autres faux sont entièrement **forgés pour tromper**, en toute mauvaise foi. Ils servent à obtenir des avantages personnels. Ainsi, Robert d'Artois, connu du grand public par la saga des *Rois maudits*, cherche-t-il à s'approprier un héritage au détriment de sa tante Mahaut d'Artois.

Le faux peut aussi **apporter un prestige particulier**, comme en témoignent les fausses généalogies faisant le bonheur de l'officine Courtois Letellier au XIX^e siècle : le prestige d'une fausse lignée est alors source d'une infinie satisfaction pour sa descendance.

Cette fraude lucrative s'épanouit grâce au **marché de l'autographe** qui se développe au XIX^e siècle : plus d'un faussaire escroc est alors prompt à fournir des documents répondant miraculeusement aux attentes de sa clientèle.

S'il existe des dupés particulièrement crédules, force est de constater que l'instruction n'est pas une parade suffisante pour échapper au talent de persuasion du faussaire. Même les amateurs les plus éclairés dans un domaine peuvent se laisser prendre. Michel Chasles,

mathématicien reconnu, membre éminent de l'Académie des sciences, en est la preuve parfaite. Emporté par sa passion pour l'Histoire, il n'a pas remis en cause l'authenticité de documents invraisemblables que lui remettait le prolifique faussaire Vrain Lucas (laissez-passer de Vercingétorix, billet de Cléopâtre à Jules César...).

En ébranlant la confiance dans les preuves écrites, fabrication et usage de faux sont une **menace majeure** pour la stabilité de la société. Leur répression est donc particulièrement sévère, surtout si leur auteur est censé être un garant de l'authenticité (notaires, avocats, officiers du roi, etc.). L'édit du 24 mars 1680 ou le code du faux en 1737 rappellent que **le faussaire encourt la mort**.

La détection des faux s'appuie sur des **méthodes rigoureuses**. Les bénédictins, dont le célèbre érudit Jean Mabillon (1632-1707), puis l'École des chartes, créée en 1821, se font les promoteurs de **la diplomatie**, science qui s'attache à l'analyse des caractéristiques internes (contenu de l'acte) comme externes des documents (support, mise en page, écriture, etc.). L'expert élabore **une grille d'analyse critique** toujours plus sophistiquée pour identifier les faux.

Cependant **les experts** ne sont pas infaillibles, comme en témoignent les divagations de Bertillon dans l'affaire Dreyfus. Appelé comme expert, le célèbre chef de l'Identité judiciaire de la préfecture de Police de Paris, Alphonse Bertillon, rend en 1894 un rapport à charge contre Dreyfus, fondé sur des arguments pseudo-scientifiques, notamment sa thèse de l'autoforgerie. En réalité, l'écriture qu'il attribue à tort à l'officier juif alsacien est celle d'Estherazy, coupable d'espionnage au profit de l'armée allemande, comme le prouveront ultérieurement les développements de l'affaire.

 **Le code ne punit pas la bêtise — malheureusement — mais il vise le faux et l'usage de faux. »**

Henri Rochefort, 1893

Focus

Des faux papiers pour sauver des vies

Durant la Seconde Guerre mondiale, cacher sa véritable identité devient pour beaucoup une **question de survie**. Les personnes persécutées et les membres de la résistance cherchent à se cacher sous des identités fictives. Leur usage de faux papiers, pour être crédible, doit être accompagné de la construction d'une vie entièrement inventée. De nombreuses initiatives individuelles produisent un nombre restreint de documents falsifiés. Mais de véritables ateliers de faussaires voient aussi le jour, capables de fournir en peu de temps des milliers de certificats, cartes d'identité, et autres papiers officiels. Le faux devient alors un moyen, certes illégal, mais au service d'une **cause moralement légitime**.

Le mouvement Défense de la France produit dès 1942 des **faux papiers**. Ceux-ci sont initialement réservés à ses membres, puis bénéficient à d'autres réseaux (en échange de l'impression et de la diffusion de son journal) et aux réfractaires du STO (service du travail obligatoire).

La nature des faux permet de répondre à toutes les demandes : fausses cartes d'identité, faux certificats de démobilisation, de recensement, fausses cartes d'alimentation, etc. La production, quasi-industrielle, peut atteindre 200 tampons par semaine en août 1943. Au total, 12 000 tampons, 100 000 faux papiers et des milliers de timbres sont réalisés.



▲ Michel Bernstein, assis face à son armoire de fabrication de faux tampons destinés à la confection de faux papiers pour Défense de la France, [reconstitution après la Libération]

© Archives nationales, 72A/2068 (photographie Archives nationales, pôle image, Carole Bauer)

Des experts en porte-à-faux : le faux en art

Si la fraude en matière artistique est sans doute aussi ancienne que l'art lui-même, le XIX^e siècle a été une époque particulièrement propice à son épanouissement, avec l'essor des collections privées.

Copier pour apprendre, imiter pour rendre hommage : ces pratiques ont toujours existé dans le domaine des arts et sont parfaitement légitimes. Elles deviennent **frauduleuses** lorsque le faussaire, auteur de l'œuvre ou simple revendeur, prétend qu'il s'agit d'originaux de la main du maître. Dès lors que l'intention est de tromper, on entre dans la sphère du faux.

En art, le **statut de l'original** est complexe : est-ce la **signature** qui le détermine, comme la loi sur les fraudes artistiques l'envisage ou bien la **main de l'artiste** ? En l'absence de réponse claire, la réglementation peine à contrer les faussaires. En limitant la notion de faux à l'apposition d'une signature falsifiée, pour des œuvres qui ne sont pas encore tombées dans le domaine public, la loi Bardoux de 1895 sur les fraudes artistiques est ainsi un échec.

Comment **différencier le vrai du faux** dans des domaines encore en développement, où on manque de critères de référence ? Chaque nouvelle découverte archéologique majeure repose la question. De même, comment authentifier des spécimens de sirènes ou des cornes de licornes quand on n'a jamais vu de vraies sirènes ou de vraies licornes ?

Motivés par l'appât du gain, les faussaires tentent de duper des savants souvent aveuglés par l'envie d'être les premiers à faire avancer les connaissances, dans un contexte de forte rivalité internationale. La question de l'**authenticité** suscite des tensions croissantes et les controverses sont fréquentes. La vigilance des plus grands musées est parfois prise en défaut, en France comme dans le reste du monde. Si le **crâne de cristal** du musée de l'Homme a attendu longtemps avant d'être reconnu comme faux, la tiare du **roi scythe Saïtapharnès** est démasquée quelques années seulement après son acquisition par le Louvre en 1896. Presse, chansonniers, caricaturistes s'en donnent à cœur joie pour railler les errements des experts.

Chaque nouvelle affaire retentissante ravive l'idée qu'il faudrait un « **musée du faux** ». En exposant les faux les plus convaincants, en démontant les procédés utilisés, on rendrait plus facile la connaissance de ce qui fait l'authenticité d'une œuvre, on éduquerait les amateurs, on perfectionnerait les connaissances des experts. Mais ne serait-ce pas aussi donner aux faussaires les moyens d'adapter leurs techniques ?

Face à l'émotion des uns et à la mauvaise foi des autres, la **pédagogie est essentielle**. L'ouvrage pionnier, *Les fraudes en archéologie préhistorique*, du préhistorien français Vayson de Pradennes en 1932 y contribue pleinement.



▲ Dessin d'une sirène expertisée par la commission de l'exploration scientifique du Mexique, 1864.

© Archives nationales, F/17/2914/3 (photographie Archives nationales, pôle image, Rémi Champseit)

L'authentification des sirènes est complexe, faute de spécimens réels de comparaison... Cependant, les scientifiques repèrent aisément les contrefaçons grossières, souvent faites d'assemblages visibles d'éléments hétéroclites tels que des corps de singes et des queues de poissons. Contre toute attente, leur aspect particulièrement laid contribue à faire croire à leur authenticité.



« La contrefaçon est fertile en ressources, elle sait faire des prodiges ; au besoin, elle dresserait des vers savants pour fouiller le bois neuf à la demande. »

Edmond Bonnaffé, 1878

Focus

Vraie ou fausse découverte d'une nouvelle écriture ?

En 1924, Émile Fradin, jeune agriculteur français, découvre par hasard des objets dans son champ à Glozel (Allier). Les fouilles entamées en 1925 mettent au jour des objets, prétendument **néolithiques**, portant des signes formant une **écriture alphabétique inconnue**. Cette découverte aurait fait de l'écriture une invention européenne bien antérieure à celle du Proche-Orient, habituellement datée vers 3300 av. J.-C. Cette hypothèse bouleversait les théories établies sur l'histoire humaine, pour laquelle l'écriture est considérée comme un tournant majeur. Si le ministère de la Culture a publié un rapport en 1995 concluant à un site bien postérieur, certains continuent aujourd'hui encore à défendre la thèse d'un **site préhistorique**.

Photographie d'une pierre trouvée à Glozel ►
portant des signes d'écriture, [1928]
© Archives nationales, 19860089/788
(photographie Archives nationales,
pôle image, Christelle Bordesoules)



Dans la valse des faux semblants : la contrefaçon

Fraude, escroquerie, tromperie : la contrefaçon dispose d'alliés qui participent à la destruction de la confiance entre le producteur et le consommateur. Cette pratique illégale a comme objectif d'échapper aux taxes ou aux protections réglementant le commerce. Elle s'attaque à tous les produits, de l'alimentation aux biens manufacturés, des articles quotidiens aux objets de luxe.

Le mot de « contrefaçon » semble apparaître dans la langue française en 1268 dans le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau, prévôt de Paris du roi Louis IX, à propos des « patenôtriers » (fabricants de chapelets). Il y est précisé que toute contrefaçon sera saisie et brûlée.

Dans le cadre d'un régime du commerce très contrôlé, papiers, cachets de cire ou de plomb certifient l'origine des produits ou le paiement des taxes. Les fraudeurs tentent d'en contourner les contraintes en proposant des produits moins chers, mais souvent frelatés. Les peines, lourdes, peuvent aller jusqu'à la mort.

La Révolution marque un tournant. Une nouvelle réglementation instaure des garanties : les dessins et modèles ainsi que les marques bénéficient désormais d'une **protection**, tandis que les inventions sont reconnues par le système des **brevets**. C'est dans cette continuité historique que s'inscrit l'INPI (Institut national de la propriété industrielle), créé en 1951 qui assure désormais le secrétariat du Comité national anti-contrefaçon (CNAC).

Face au fléau de la contrefaçon, de nombreux **acteurs se mobilisent** : à la police, aux douanes et aux tribunaux s'ajoutent, à compter de la loi de 1905, les services de la répression des fraudes. Parallèlement, les organisations professionnelles sont aussi très actives pour défendre marques et produits, par exemple l'Union des fabricants dès 1872 ou le Comité Colbert à partir de 1954.

Plus un produit est célèbre, plus il est copié : chocolat Menier, liqueur Bénédictine, champagnes, sont des cibles privilégiées. La mondialisation favorise aussi l'usurpation à

l'étranger des marques et appellations françaises. Le **consommateur**, avide de petits prix, parfois naïf, parfois complice ou complaisant, est une **cible pour les contrefacteurs**. Au-delà des pertes économiques pour les fabricants et pour l'État, ces contrefaçons exposent les consommateurs à des **dangers sanitaires**, la composition réelle des produits n'étant pas garantie.

Pour dissuader de recourir à des imitations, les marques mettent en avant la qualité de leurs articles et tentent de construire avec le consommateur une **relation de confiance exclusive**, en lui apprenant à reconnaître les imitations susceptibles de le tromper.

Pourtant, le défi persiste : la mondialisation et le commerce en ligne donnent aujourd'hui à la contrefaçon une ampleur inédite, alimentée par des réseaux criminels internationaux.

Pour tous, la **sensibilisation aux enjeux et aux risques** est une opération fondamentale : en limitant la demande, on protège l'innovation et on renforce l'ensemble de la chaîne de lutte contre la contrefaçon.

« **La falsification des denrées est devenue un art véritable qui nous fait consommer chaque jour du café de chicorée, du beurre de margarine, du vin fait sans raisin, et du lait sans vache ni chèvre.** »

Charles Gide, 1900

Focus

Une vie tapissée de procès en contrefaçon



◀ Échantillon de papier peint réalisé avec le procédé de Paul Balin (1876-1884), figure majeure dans l'art du papier peint.
© Archives nationales, CP/64A/589 (photographie Archives nationales, pôle image, William Siméonin)

Paul Balin (1832-1898) fabrique à Paris des papiers peints de grande qualité, permettant d'imiter en relief l'aspect du tissu, du cuir ou de la faïence. Pour protéger ses savoir-faire, il multiplie les **dépôts de brevets**, une quinzaine en l'espace de 17 ans. Mais surtout, il n'hésite pas à se lancer dans de multiples **procès** pour faire valoir ses droits, accusant systématiquement ses confrères de contrefaçon, dans les années 1870.

Balin gagne une grande partie de ses procès mais, pour autant, sa stratégie est perdante : trop occupé par les procédures judiciaires, il n'a plus le temps de participer aux Expositions universelles où ses concurrents, eux, brillent. À sa mort en 1898, il finit par être plus connu pour sa « collection de procès » que pour sa production de papiers peints.

Fausses nouvelles

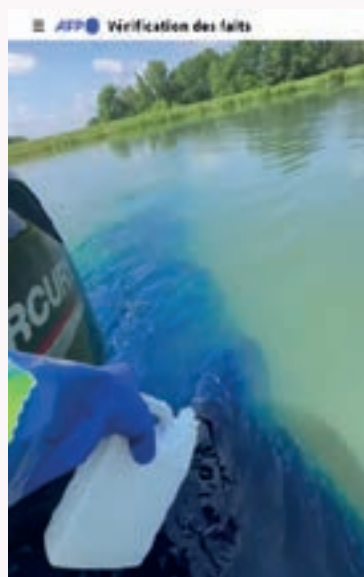
La diffusion de **fausses nouvelles** n'est pas un phénomène nouveau, comme l'illustre l'arbre de Cracovie qui a donné au XVIII^e siècle l'expression « **raconter des craques** ». Mais les temps troublés et l'évolution des services de propagande en ont favorisé la circulation.

Aujourd'hui, internet et les réseaux sociaux rendent leur diffusion quasi **instantanée et virale**. Pour les pouvoirs publics, limiter ces fausses informations est crucial. L'encadrement juridique le montre, en visant les fausses nouvelles qui influencent le prix des denrées (1810), la manipulation des élections (1852), le trouble de la paix publique (1881), l'atteinte au crédit de l'État (1893) ou au moral des armées (1935).

Mais comment lutter contre **désinformation** (informations erronées avec l'intention de tromper) et **mésinformation** (nouvelles erronées qu'on pense vraies) dans une démocratie où la liberté d'expression prévaut sur la censure ? La loi de 2018 contre la manipulation de l'information, dite « anti *fake news* », renforce l'arsenal de régulation juridique.

La prévention passe surtout par l'éducation aux médias, le doute critique et le *fact-checking*. Dans l'ère des « faits alternatifs » et de la « post-vérité », cette vigilance est plus que jamais nécessaire !

À la fin de l'exposition, une interview de Julie Charpentrat, rédactrice en chef de l'investigation numérique à l'Agence France Presse vient apporter un éclairage contemporain, avec notamment un exemple de désinformation pendant les Jeux Olympiques 2024.



« Vous savez ce qu'en journalisme nous appelons un canard : c'est une nouvelle fausse, rien de plus, rien de moins. Ses plumes et ses ailes lui servent à voler de colonne en colonne, de journal en journal, et aussi à voler la crédulité publique. »

Henry de Pène, 1865

◀ Vidéo détournée pour faire croire que la Ville de Paris colore la Seine en bleu avant les Jeux Olympiques.
© AFP (<https://factuel.afp.com/doc.afp.com.34TF8AB>)

Autour de l'exposition

Tenez-vous informé de la programmation à cette adresse :
<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/agenda>

Installations artistiques

Régulièrement, les Archives nationales accompagnent les expositions d'une présentation de projets artistiques. Pour *Faux et Faussaires - Du Moyen Âge à nos jours*, le public pourra découvrir une sélection d'œuvres autour du thème des *fake news*.

Présentées dans les salons de l'hôtel de Soubise, ces œuvres permettent de prolonger le propos de l'exposition et la réflexion des visiteurs par un regard décalé.

« G255, 2020 » d'Alain Josseau

Maquette, informatique, moteur électronique de contrôle, écrans vidéo, 150 x 100 x 100 cm

© Alain Josseau, courtesy Galerie Claire Gastaud



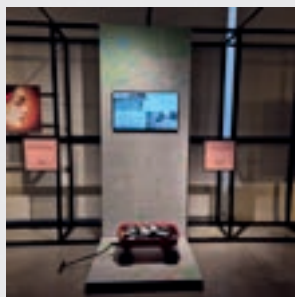
Cette œuvre propose une immersion dans les coulisses de la fabrication d'une image vidéo, telle qu'il en circule de nombreuses sur les réseaux sociaux. Au centre, une maquette représente des immeubles détruits renvoyant à l'image d'une ville en guerre. Saisie par la caméra, cette scène

fait figure de premier plan et peut être incrustée sur n'importe quel fond. L'arrière-plan est vert, le vert G255 utilisé au cinéma, à la télévision ou sur Internet pour incruster des images. Dans notre société médiatique où l'image se substitue bien souvent à la réalité, l'artiste la considère d'abord et avant tout comme un espace hybride où réalité et mensonge s'entremêlent constamment.

« Google maps Hacks » de Simon Weckert

Allemagne, 2020

Chariot et téléphone aimablement prêté par la Fondation groupe EDF



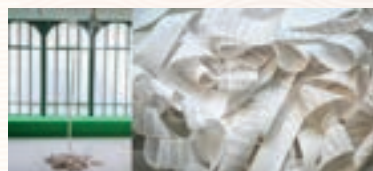
99 smartphones d'occasion sont transportés dans une charrette à bras pour générer des embouteillages virtuels dans Google Maps. Grâce à cette activité, il est possible de faire passer une rue du vert au rouge, ce qui a un impact dans le monde physique

en faisant naviguer les voitures sur un autre itinéraire pour éviter d'être bloqué dans les embouteillages.

« Fake Truth (Fausse vérité) » de Tsila Hassine et Carmel Barnea Brezner Jonas

Israël, 2019-2020

Prêt de la Fondation groupe EDF

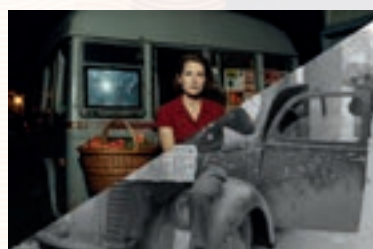


Cette petite boîte contient un ordinateur miniaturisé, un routeur wifi et une mini imprimante thermique. Sur le rouleau de

papier est imprimé, en temps réel, la référence de tout nouvel article ou message posté sur Internet, et qui contient l'expression « *fake truth* » (fausseté). Les artistes démontrent à quel point les flux de désinformation sont aujourd'hui importants et, donc, difficiles à endiguer. Par ailleurs, l'impression vouée à disparaître en raison de la nature du papier sur laquelle elle sort, symbolise aussi le caractère éphémère de l'information, qui une fois sortie est rapidement écrasée par la suivante.

« Truchement » de Tami Notsani

Œuvre participative à partir des images d'archives des fonds des Archives nationales



Dans cette œuvre, l'artiste invite le public à choisir une image parmi les cinq photos de femmes issues des fonds des Archives nationales

et à la décrire par leurs propres mots en une minute. Une fois la description enregistrée, elle est utilisée pour être traduite par une IA (intelligence artificielle) de création d'images afin de créer une nouvelle image. L'ensemble des images, originales et recrées, sont présentées ensemble dans cette salle. Saurez-vous les distinguer ?

Contact :

Anne Rousseau, chargée de la programmation artistique

✉ anne.rousseau@culture.gouv.fr

Conférences et ateliers

– Hôtel de Soubise

Cycle de conférences

Les conférences se tiendront à 14 h 30 dans le salon du Prince, à l'hôtel de Soubise situé au 60 rue des Francs-Bourgeois 75003 Paris.
Accès gratuit sur réservation.

- **Samedi 22 novembre 2025 :**
conférence de Jean-François Moufflet,
conservateur en chef aux Archives nationales

L'affaire Robert d'Artois



- **Samedi 13 décembre 2025 :**
Ludovic Desmedt, professeur à l'université
de Bourgogne, et Jérôme Blanc, professeur
à Sciences-Po Lyon

*Faux-monnayeurs de papier : la figure
du faux-monnayeur en littérature et en
bande-dessinée*



- **Samedi 17 janvier 2026 :**
Pascal Riviale, chargé d'études
documentaires aux Archives nationales

L'affaire des crânes de cristal



- **Samedi 31 janvier 2026 :**
Julie Charpentrat, rédactrice en chef
de l'investigation numérique, Agence
France Presse

*Débusquer les fake news avec AFP
fact-check*



Atelier T.R.I.



LA METHODE TRI

La Banque de France assure l'approvisionnement ininterrompu en billets, et facilite leur utilisation pour les paiements. Elle est le premier producteur public de billets en euro. Il est possible de vérifier l'authenticité des billets à l'œil nu, grâce à la méthode « TRI », qui consiste à Toucher, Regarder, Incliner.

TOUCHER

Le papier est ferme et craquant, les bordures du billet à gauche et à droite comportent des parties imprimées en relief. Le motif principal, les lettres et le nombre indiquant la valeur du billet présentent également un effet de relief.

REGARDER

Regardé par transparence, le billet présente en filigrane un portrait d'Europe ; la valeur du billet devient aussi visible. Le fil de sécurité apparaît sous la forme d'un trait noir, sur lequel on peut lire le symbole de l'euro et la valeur du billet.

INCLINER

Le nombre émeraude produit un effet de lumière qui se déplace de haut en bas et de bas en haut. L'hologramme à droite montre un portrait d'Europe et la valeur du billet selon la coupure.

Les interventions s'étendront du **samedi 18 octobre 2025** au **dimanche 1^{er} février 2026**, les **samedis** et **dimanches**, de **14h 15 à 18h**.

Accompagnement pédagogique de l'exposition

Pour une visite libre en famille

Un livret visite pour le jeune public pour mener l'enquête et démasquer faux et faussaires dans l'exposition.

Gratuit et disponible à l'accueil sur demande, à partir de 8 ans.

Pour les enseignants

- **Un livret** analysant 12 documents pour travailler en classe sur la question du faux (faux en écriture, fausse monnaie, faux en art, contrefaçon) ou pour préparer la découverte de l'exposition.

Consultez les ressources pédagogiques disponibles sur le site :

<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/espace-enseignants/ressources-pedagogiques>

- **Deux visites-ateliers** comprenant une visite et l'analyse d'un document médiéval présenté dans l'exposition, sous la forme d'un cluedo (2h)

Une fake news médiévale

(sur le thème « Médias et information », pour les élèves de 4^e et les lycéens) :



« Été 1321. Un document – faux – révèle l'implication des lépreux, associés aux Juifs et aux rois arabes, dans une affaire d'empoisonnement des eaux du royaume de France. Les élèves sont invités à utiliser l'appareil critique de l'historien pour déconstruire la rumeur et lutter contre les thèses fondées sur l'idée de complot ».



Rumeurs et complots

(sur le thème « Moyen Âge », pour les élèves de 2^{nde}) :



« Été 1321. Un document – faux – révèle l'implication des lépreux, associés aux Juifs et aux rois arabes, dans une affaire d'empoisonnement des eaux du royaume de France. Les élèves sont invités à analyser les rouages de la propagation d'une rumeur qui rassemble, dans une construction mensongère, l'ensemble des ennemis du temps ».



Du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h et vendredi matin.

Renseignements et réservations :

Lundi, mardi et jeudi de 14h à 17h30 et mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

☎ 01 75 47 20 06

✉ service-educatif.an@culture.gouv.fr

Visites guidées pour les individuels

Novembre 2025

7, 14, 21, 28

Décembre 2025

5, 12, 19

Janvier 2026

9, 16, 23, 30

Horaires : de 14h30 à 16h

Tarif par personne : 8 €

Réservation obligatoire :

☎ par téléphone au +33 (0) 1 40 27 60 71

✉ par mail à l'adresse developpement-publics.an@culture.gouv.fr

ou sur l'application mobile Affluences

Ouvrage de l'exposition



*Faux et Faussaires,
du Moyen Âge à nos jours -
Éditions GrandPalaisRmn
(35€ - 224 pages).
ISBN : 978-2-7118-8162-8*

À propos des Archives nationales

Les Archives nationales, établissement du ministère de la Culture, sont le plus grand centre d'archives d'Europe. Mémoire de la France, elles conservent et communiquent aux publics les archives de l'État depuis le Moyen Âge, celles des notaires parisiens et des archives privées d'intérêt national. Elles contribuent à la connaissance de l'histoire et au partage des valeurs citoyennes auprès du grand public, en particulier des plus jeunes, par leurs expositions, publications et autres activités de médiation.

À propos de la Banque de France



Institution indépendante, la Banque de France a trois grandes missions : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société. Elle contribue à définir la politique monétaire

de la zone euro et la met en œuvre en France ; elle contrôle banques et assurances et veille à la maîtrise des risques. Elle propose de nombreux services aux entreprises et aux particuliers.

La Banque de France renforce l'information du public avec deux podcasts, « Dialogue &co » et « L'éco en court », offrant un éclairage sur l'actualité économique. Elle a également lancé des vidéos pédagogiques totalisant près d'un million de vues. Enfin, son Bulletin s'adresse à tous les lecteurs sur divers thèmes, comme l'impact économique des Jeux de Paris, la productivité en France ou l'évolution des moyens de paiement.

Commissariat scientifique

Marie-Françoise Limon-Bonnet,
conservatrice générale du patrimoine, directrice des
Archives nationales, Archives nationales.

Arnaud Manas,
chef du service du Patrimoine historique et des
Archives de la Banque de France.

Aude Roelly,
conservatrice générale du patrimoine, responsable du
département de l'Exécutif et du Législatif, Archives
nationales.

Commissariat technique

Marine Benoit-Blain,
chargée d'expositions au département de l'Action
culturelle et éducative, Archives nationales.

Conseil scientifique

Sophie Carliez,
technicienne en chef, Service national de police
scientifique (SNPS).

Jean-Christophe Depieds,
expert en meubles et objets d'art.

Stéphanie Lane,
directrice de l'Activité fiduciaire, Banque de France.

Colette Nativel
professeure émérite en histoire de l'art, université
Paris I – Panthéon.

Laurent Pfister
professeur en histoire du droit, université Paris II –
Panthéon Assas.



Contact Presse

Marie Lagravere

✉ marie.lagravere@culture.gouv.fr

☎ 07 60 68 89 40

Visuels presse disponibles sur demande

Hôtel de Soubise

60, rue des Francs-Bourgeois 75003 Paris

Ⓜ ① Hôtel de Ville

Ⓜ ⑪ Rambuteau

Ouvert du lundi au vendredi de 10h à 17h30

Samedi et dimanche de 14h à 19h

Fermeture les mardis, le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

